

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT

À sa séance du 2 octobre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-307 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles, de procéder à des corrections de nature technique et de réviser certaines amendes.

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 613, P-1, o. 563, 01-282, o. 232, CA-24-085, o. 149 et C-4.1, O. 252 relatives la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 8e partie, A);
- C-4.1, o. 250 réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales, ainsi que certaines collectrices, et réduire la vitesse prescrite à 40 km/h sur certaines rues artérielles dans l'arrondissement Ville-Marie;
- E-7.1, o. 60 permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2020;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), et sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1).

Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; elles peuvent être consultées aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 5 octobre 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie